

LES RISQUES A EFFETS DIFFERES : De l'évaluation à la prévention

N°2 - juin 2009



**Le bulletin
d'information
des services
de prévention
à l'attention
des
employeurs,
des délégués
du personnel
et des CHSCT**

*Ce bulletin
préparé par
différents
membres
des services de
prévention vise
à aider les acteurs
de l'entreprise
dans une
démarche
constructive de
prévention des
risques à effets
différés.*

➤ **La démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels** nécessite :

- tout d'abord, de dresser un inventaire des agents à l'origine des risques à effets différés ; ce thème a été abordé dans notre premier numéro (téléchargeable sur www.sdtefp-languedocroussillon-travail.gouv.fr ou sur demande à la DDTEFP de l'Aude).
- de déterminer ensuite la dangerosité des agents chimiques inventoriés. L'objet de ce numéro est de vous aider dans cette démarche.

Les prochains numéros seront consacrés aux étapes suivantes à savoir :

- l'évaluation de l'exposition des salariés aux agents dangereux en identifiant les personnes et postes de travail concernés,
- la mise en œuvre dans l'entreprise d'une politique de prévention en concevant des plans d'action prenant en compte aussi bien les aspects techniques (aménagement des stockages, des postes de travail, ...), organisationnels (conception des achats, ...), humains (formation, information, gestion des RH, consultation des institutions représentatives du personnel, ...).

La traçabilité de la démarche et des informations permettra de faciliter les réactualisations. Les résultats de cette évaluation des risques seront formalisés dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels dont l'existence et les moyens de le consulter doivent être portés à la connaissance des salariés par voie d'affichage.

Comment connaître la dangerosité des produits ?

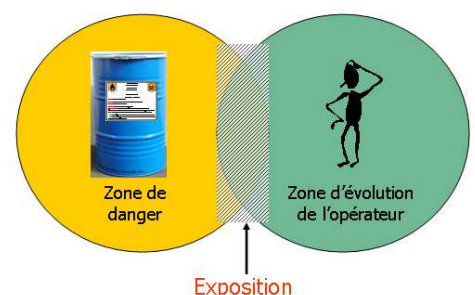
➤ **Le danger**, c'est la propriété intrinsèque d'un agent chimique susceptible d'avoir un effet nuisible.

➤ **A ne pas confondre avec le risque**, qui est la probabilité que le danger se réalise, c'est-à-dire que le potentiel de nuisance soit atteint dans les conditions d'utilisation et/ou d'exposition.

Par exemple, un produit peut provoquer une maladie professionnelle comme :

- ♦ le cancer de la plèvre : danger de l'amiante,
- ♦ la leucémie : danger du benzène,
- ♦ le cancer des sinus : danger des poussières de bois.

Évaluation du risque



➤ Nous aborderons la notion de risque dans le prochain bulletin.

Comment identifier la

Deux sources d'information aident au repérage du danger :

1. L'étiquette

L'étiquette figure sur le récipient d'origine ; elle doit être rédigée en français et reproduite sur les nouveaux emballages en cas de transvasement ou de reconditionnement. Certains produits ou substances échappent aux règles d'étiquetage évoquées, c'est le cas par exemple des déchets et des produits cosmétiques.

Exemple de lecture d'une étiquette « substance » (Modèle d'étiquette actuel) :

Le nom, l'adresse, le n° de téléphone du fabricant, du distributeur ou de l'importateur

Un ou deux symboles noirs sur fond orange correspondant au(x) danger(s) le(s) plus important(s) induits par la substance ou la préparation.

Des conseils de prudence, définis par la réglementation, concernant ce produit (substance ou préparation)

L'identité du produit :

- Dans le cas d'un produit pur ou substance, il s'agit du nom chimique lui-même,
- dans le cas d'un produit manufacturé ou préparation, il s'agit de son nom commercial ou de sa désignation.

Toutefois, lorsque des substances très Toxiques, Nocives, Corrosives, Sensibilisantes, Cancérogène... dépassent un seuil de concentration défini, leur nom chimique doit apparaître sous la mention : « Contient du ... »

Les principaux risques présentés par le produit (substance ou préparation) sous forme de phrases types définies par la réglementation



L'étiquette renseigne rapidement sur les dangers les plus importants, les risques et les précautions à prendre.

Prenez le temps de la lire avant d'utiliser le produit.

Les pictogrammes doivent vous aider à visualiser immédiatement la nature des dangers (Modèle de pictogrammes actuels)

Des modifications importantes sont attendues afin d'harmoniser le système de classification et d'étiquetage. Celles-ci feront l'objet d'un bulletin spécial.

dangerosité des produits ?

l'étiquette du produit et la fiche de données de sécurité.

2. La Fiche de Données de Sécurité

La **Fiche de Données de Sécurité (FDS)** complète les informations de l'étiquette et permet de connaître le risque présenté par le produit.

Elle ne doit pas être confondue avec la fiche technique qui définit le mode d'utilisation.

Cette FDS n'est pas confidentielle, elle doit être fournie gratuitement par le fournisseur.

À défaut, n'hésitez pas à la réclamer. Il convient d'être vigilant sur sa mise à jour.

Que contient la FDS ?

Les 16 informations essentielles à l'évaluation des risques et à la mise en œuvre de moyens efficaces de prévention

- 1 l'identification de la substance/préparation, et de la société/entreprise responsable de la mise sur le marché
- 2 l'identification des dangers
- 3 la composition et les informations sur les composants
- 4 la description des premiers secours à porter en cas d'urgence
- 5 les mesures de lutte contre l'incendie
- 6 les mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- 7 les précautions de stockage, d'emploi et de manipulation
- 8 les procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et les caractéristiques des équipements de protection individuelle adéquats
- 9 les propriétés physiques et chimiques
- 10 la stabilité du produit et sa réactivité
- 11 les informations toxicologiques
- 12 les informations écologiques
- 13 des considérations relatives à l'élimination des déchets
- 14 les informations relatives au transport
- 15 les informations réglementaires relatives en particulier au classement et à l'étiquetage du produit
- 16 toutes autres informations disponibles pouvant contribuer à la sécurité ou à la santé des travailleurs et la protection de l'environnement

Les rubriques à consulter en priorité :

- Le nom chimique (§ 1)
- Les informations réglementaires (§ 15)
- L'identification des dangers (§ 2)
- Les informations toxicologiques (§ 11)
- Les mesures de prévention, de stockage, de manipulation, de protection individuelle (§ 7, 8, 16)
- Les données caractérisant l'inflammabilité, l'explosivité, la stabilité et la réactivité (§9)

Vérifier la date de la dernière mise à jour de la FDS et la présence des 16 rubriques.

La F.D.S, un outil indispensable à l'organisation de la prévention

C'est pour cela qu'il faut ...

- **1 – vérifier la dernière date de mise à jour des Fiche de Données de Sécurité (FDS),** compte tenu de l'évolution des connaissances sur les produits et leurs effets, notamment sur les origines des cancers professionnels. De ce fait, il faut s'en préoccuper à l'occasion de la mise à jour annuelle du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
- **2 – mettre à disposition les FDS :**
 - Le chef d'entreprise veille à ce que le **comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et/ou les délégués du personnel** reçoivent des informations périodiquement actualisées sur les agents chimiques dangereux se trouvant sur le lieu de travail, telles que notamment leurs noms, les risques pour la santé et la sécurité qu'ils comportent et, le cas échéant, les valeurs limites d'exposition professionnelle et les valeurs limites biologiques qui leur sont applicables (voir espace ressources DP et CHSCT sur www.travailler-mieux.gouv.fr).
 - Les salariés doivent avoir accès aux FDS fournies par les fournisseurs.

Il convient de faciliter l'accessibilité à ces informations, ...

notamment par la tenue d'un classeur et la formation aux outils informatiques

- **3 – transmettre les FDS...**
au **Médecin du Travail** et à l'**Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) du Service Santé au Travail** car :
 - le Médecin du Travail analyse la dangerosité,
 - le Médecin du Travail et l'IPRP conseillent les employeurs, les CHSCT et les Délégués du Personnel en matière de prévention,
 - le Médecin du Travail met à jour la fiche d'entreprise,
 - le Médecin du Travail organise la surveillance médicale des salariés exposés.
- **4 – mettre les FDS à disposition...**
de l'**Inspection du Travail** et des **services de prévention CRAM/ MSA** car ils ont une action de :
 - vérification du contenu des FDS avec des actions possibles si elles ne sont pas conformes auprès des fabricants ou importateurs,
 - vérification de la cohérence de l'Étiquetage avec la FDS.Les services de prévention et l'Inspection du Travail vérifient les conditions de mise à disposition de ces FDS et la mise en œuvre des actions de prévention des risques.
- **5 – communiquer de manière utile ces FDS...**
aux **services de secours**, notamment aux **Sauveteurs Secouristes du Travail**.

Vous pouvez approfondir vos connaissances en vous référant aux fiches toxicologiques et aux tableaux de maladies professionnelles :

- **présents sur le site de l'INRS www.inrs.fr (rubrique base de données)**
- **et www.travailler-mieux.gouv.fr**

Direction de la publication :
DRTEFP Languedoc-Roussillon/DDTEFP de l'AUDE
PAO : DRTEFP/ESPE —
Impression : juin 2009

A voir dans le prochain numéro : Le Risque, son évaluation

Une formation sur les risques à effets différés d'origine chimique sera organisée fin 2009 pour les délégués du personnel et CHSCT de l'AUDE

Bulletin réalisé à l'initiative de la DDTEFP de l'Aude. Les numéros de ce bulletin sont disponibles sur notre site Internet www.sdtefp-languedocroussillon.travail.gouv.fr